

Délibération
2021-05-146

Abrogation partielle de la carte communale de Preures
« Annule et remplace »

Date de la convocation : **11.06.2021**

Nombre de conseillers en exercice : **66**

Nombre de votants :

Nombre de suffrages exprimés :

Résultat du vote : **Adopté**

Le vingt-huit juin deux mille vingt et un à 19h00, le conseil communautaire s'est réuni à l'espace culturel Francis Sagot à Fruges, sous la présidence de Monsieur Philippe DUCROCQ, Président de la communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois.

MEMBRES PRÉSENTS EN SÉANCE : 55

David GILLET, Constant VASSEUR, Pierre DESMONS, Marie-Dorothée FLAHAUT
Eric BECOURT, Philippe DUCROCQ, Pauline WIDEHEM, Estelle DOUTRIAUX
Danielle DUCROCQ, Sylvain LAMARE, Bernard HIBON, Jean-Michel HEUEL
Laurent FOURRIQUET, Hervé DAVELU, Philippe WAREMBOURG
Christian MARGEZ, Jean-Luc REMONT, Martine MAYOLLE, Michaël TALLEUX
Bruno BOULOGNE, Pierre-André LELEU, Bruno CARLU, Claude VERGEOT
Edmond ZABOROWSKI, Danièle DUHAMEL, Nicole GUILBERT
Freddy BOURBIER, Michèle GREBERT, Chantal PERDRILLAT, René LAGACHE
Jean-Marie LUBRET, Alain PERON, Laurent MACQUET, Stéphane LELEU
Pascal LEGRAND, Bernard MOULLIERE, Michel DOUTRIAUX, Christian MILLE
Christophe COFFRE, Vincent DACQUIN, Pascal CARON, Michaël BAHEUX
Nicolas PICHONNIER, Jean-Marie CORNUEL, Serge POUTHÉ, Patrick LAVOGEZ
Jean-Paul BOQUET, Frédéric BAILLY, Patrick CORNU, Henri TARTARE
Patrick HUGUET, Gilles HENNEGUELLE, Guy DELPLANQUE, Daniel LANCE
Françoise MERLOT

MEMBRES ABSENTS : 11

Raphaël HERBERT, Gauthier BENOIT, Samuel GUERVILLE, Jean-Noël BELVAL
Philippe PAUCHET, Jean-Claude AVISSE, Freddy VAN LATENSTEIN
Serge DEPRAITER, Paul-Marie VIENNE, René LECERF, Martial HOCHART

MEMBRES AYANT DONNÉS UN POUVOIR : 8

Raphaël HERBERT à Nicolas PICHONNIER, Samuel GUERVILLE à Pierre-André
LELEU, Jean-Noël BELVAL à Claude VERGEOT, Philippe PAUCHET à Freddy
BOURBIER, Freddy VAN LATENSTEIN à Patrick CORNU, Serge DEPRAITER à
Stéphane LELEU, Paul-Marie VIENNE à Pierre DESMONS, Martial HOCHART à
Patrick HUGUET

MEMBRES TITULAIRES REMPLACÉS PAR UN SUPPLÉANTS : 3

Emmanuel MARGUET remplacé par Philippe WAREMBOURG, Philippe LEDUC
remplacé par Bernard MOULLIERE, Florence PRUVOST remplacée par Henri
TARTARE

Secrétaire de séance : Pauline WIDEHEM

La séance ouverte,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 à L. 5211-6-3 et L. 5214-16,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 160-1 et suivants et R. 161-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 163-2 et L. 163-3 ; la communauté de communes du Haut-Pays du Montreuillois, compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale, peut décider d'abroger partiellement la carte communale de Preures,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3,

Vu la délibération n° 2016-0125 du conseil communautaire de l'ex-communauté de communes du canton d'Hucqueliers et environs en date du 25 janvier 2016 portant prescription de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 août 2016 portant création de la communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois issue de la fusion des communautés de communes du canton de Fruges et environs et du canton d'Hucqueliers et environs et l'arrêté complémentaire du 30 novembre 2016,

Vu la fusion entre la communauté de communes du canton d'Hucqueliers et environs et la communauté de communes du canton de Fruges et environs, créant la communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois au 1^{er} janvier 2017,

Considérant que cette procédure d'abrogation partielle de la carte communale de Preures sera notamment soumise à enquête publique et à décision du Préfet,

Monsieur le Président de la communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois expose les raisons pour lesquelles l'abrogation partielle de la carte communale de Preures est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis :

L'entreprise GOUDALLE Charpente implantée sur la commune de Preures (environs 600 habitants) souhaite aujourd'hui étendre son emprise foncière pour permettre le développement de son activité et la construction de nouveaux bâtiments. Néanmoins, les parcelles concernées par l'extension sont à ce jour en zone NC (non constructible). Il est donc nécessaire de les abroger de la carte communale pour que celles-ci soient soumises au régime du règlement national d'urbanisme (RNU).

Le développement de l'entreprise permettra notamment de porter l'effectif global du groupe à plus de 100 personnes à l'horizon 2022-2024.

Il est donc essentiel pour la commune, mais aussi pour l'intercommunalité, d'accompagner l'entreprise dans son développement et lui permettre d'obtenir rapidement les autorisations nécessaires pour permettre son extension.

L'entreprise GOUDALLE Charpente est à ce jour un atout économique pour la commune de Preures mais également pour l'intercommunalité. Celle-ci rayonne notamment sur le territoire national et emploie actuellement 80 collaborateurs.

La communauté de communes ayant prescrit le 25 janvier 2016 l'élaboration d'un PLUi sur le périmètre de l'ex-communauté de communes du canton d'Hucqueliers et environs, soit 24 communes, il paraît inopportun de mener conjointement une procédure de révision de carte communale.

Par ailleurs, la communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois est en cours d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) sur le périmètre de l'ex-communauté de communes du canton d'Hucqueliers comprenant la commune de Preures.

À ce jour, le PLUi est au stade de l'arrêt projet et le calendrier annoncé pour une approbation du dit document n'est pas en adéquation avec les attentes de l'entreprise.

Ainsi, il semble plus raisonnable de mener une procédure d'abrogation partielle de la carte communale de Preures et de revenir sous le régime du règlement national d'urbanisme (RNU) sur l'unité foncière concernée par le projet d'extension de l'entreprise GOUDALLE Charpente. En effet, le territoire ne sera pas doté à court terme d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et il est donc essentiel pour la santé économique du territoire de préserver l'entreprise et de permettre à celle-ci de réaliser au plus vite son projet.

Après avoir entendu l'exposé du Président

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
À l'unanimité**

DÉCIDE de prescrire l'abrogation de la carte communale de Preures sur les parcelles A n° 463, A n° 549, A n° 552, A n° 555, A n° 207, A n° 554 pour une superficie totale de 57 618 m², avec les objectifs précités,

DONNE tout pouvoir à Monsieur Philippe DUCROCQ, Président de la communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois, pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'abrogation partielle de la carte communale de Preures,

La présente délibération sera notifiée à :

- la chambre d'agriculture
- la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) dont le secrétariat est assuré par la DDTM62

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois à Fruges ainsi qu'à l'antenne d'Hucqueliers et au sein de la mairie de la commune de Preures.

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité et produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

*Certifié conforme
Fruges, le 28 juin 2021*

Le Président de la CCHPM,
Philippe DUCROCQ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-200069235-20210628-2021-05-146b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/08/2021

Affichage : 09/08/2021

3/3

